

R/C TRACK ARGONAY

www.rctrackargonay.fr

Association loi 1901, Parution au Journal officiel du 28/03/2015
annonce N°1306 page 1548



DEMANDE D'ADHESION pour la SAISON 2019

Nom de l'adhérent.....Prénom.....

Date de Naissance...../...../.....

Adresse.....

CP..... Ville.....

E-Mail.....@..... (Merci d'écrire lisiblement)

Tél portable..... Tél fixe.....

Modèle/Marque de voiture : 1/8 eme :.....

ou/et 1/10eme :.....

Montant de la cotisation 2019 :

Pour les 0-14 ans = 30€

Pour les + de 14 ans = 50€

Moyen de paiement : Chèque OU Espèces

Horaires d'accès à la piste :

Tous les jours de 9h à 21h à l'exception des dimanches de compétitions organisé par l'R/C TRACK ARGONAY (R/C TA)

Conditions d'admission :

Toute personne désirant intégrer l'association devra obligatoirement :

- 1) Remettre sa demande dûment remplie et signée et payer sa cotisation annuelle
- 2) Respecter le règlement intérieur le signer et le remettre (disponible sur www.rctrackargonay.fr)

Pour les adhérents majeurs :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur

A Argonay, le

Signature.....

Pour les adhérents mineurs :

Nom et prénom du parent / tuteur(trice) légal(e)

Présent obligatoirement lors de l'accès à la piste

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

Ville.....CP.....

TelE-Mail

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur

A Argonay, leSignature.....

Contact club :

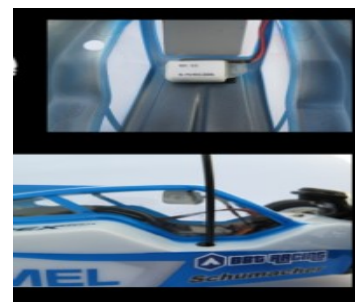
A.BOUCHARDON (président) : 06 78 66 91 88

rctrackargonay@gmail.com

LE CLUB DISPOSE D'UN
SYSTEME DE COMPTAGE (chronométrage):
LAP MONITOR

La puce est disponible au prix de 35€
par commande d'achat (groupé) par le club
en envoyant un e-mail à :

rctrackargonay@gmail.com



R/C TRACK ARGONAY : REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISTE DE VOITURE RADIOCOMMANDEES ELECTRIQUE (TOUT TERRAIN)

□ Article 1 -Membres-

Ils doivent être obligatoirement adhérents à l'association afin de pouvoir avoir accès à la piste. Chaque membre pourra cependant inviter une personne pour seulement une journée. Si cette même personne souhaite revenir, elle devra remplir une demande d'adhésion.

□ Article 2 -Adhésion-

Pour être adhérent une demande d'adhésion doit être remplie, la cotisation annuelle (non divisible) acquittée et le présent Règlement Intérieur accepté selon la mention qui sera portée sur le bulletin d'adhésion qui devra comporter la signature de l'adhérent et sa totale acceptation de respecter le dit-règlement.

□ Article 3 -Cotisation-

Le montant des cotisations est fixé en début de saison lors d'une assemblée générale. Une carte de membre vous sera déposée chez YOUMODEL (dans les 15 jours) après l'adhésion. Chaque membre est tenu de porter sur lui sa carte d'adhésion à chaque fois qu'il pratiquera son activité.

□ Article 4 - Activités sportives-

La pratique de l'activité ne pourra se faire qu'en tant que membre actif de l'association RC TRACK ARGONAY et être à jour de ses cotisations. Tous les membres devront respecter le code de bonne conduite régissant sur le bon déroulement des activités conformément à l'article 7 ci-après. (Le président de l'association se réserve le droit d'appliquer des sanctions) disciplinaires.

□ Article 5 - Horaires d'accès-

Il est ici précisé que s'agissant d'une activité bruyante, la voiture radio commandée ne peut être pratiquée à toutes heures de la journée sans risque de nuisance à autrui.

La piste sera ouverte tous les jours (l'exception des dimanches de compétitions organisées par l'R/C TRACK ARGONAY de:

9h à 21h au plus tard.

□ Article 6 - Utilisation et entretien de la piste -

En cas de nécessité la piste peut être fermée pour travaux. La pratique de notre activité est liée à l'état du terrain et son entretien. Pour cela des « journées travaux » seront organisées afin de permettre à tous les membres de bénéficier d'une structure propre et agréable à utiliser. **Tous les adhérents devront participer au moins à un entretien pendant l'année.**

□ Article 7 - Le code de bonne conduite -

Les membres de RC TRACK ARGONAY doivent:

1. Faire preuve de courtoisie, politesse et entraide entre membres et vis-à-vis des personnes étrangères à l'association.
2. Prévenir les responsables en cas d'incident
3. Pour les mineurs de moins de 14 ans, être accompagnés d'un parent et ceux pendant toute l'activité de son enfant.
4. Seuls les adhérents ont accès à l'activité.
5. Respecter les autres usagers de la piste et ne pas causer de gênes.
6. Ne pas jeter de débris ou objet quelconque sur le sol. Repartir avec ses déchets (nettoyer l'emplacement qui a été occupé durant l'activité.)
7. Prendre soins des infrastructures, étant le bien commun de tous les membres elles doivent faire l'objet d'une attention particulière.
10. Participer à la vie active de l'association.
11. Respecter les horaires d'ouverture

**R/C TRACK ARGONAY : REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISTE DE VOITURE
RADIOCOMMANDEES ELECTRIQUE (TOUT TERRAIN)**

RAPPEL:

Si besoin le bureau prendra les sanctions disciplinaires applicables à ses membres.

□ Article 8 - Sécurité - Tranquillité -

Malgré le fait que les lois en vigueur soient applicables dans l'enceinte du terrain, il est bon de rappeler à tous les membres, leurs accompagnateurs et les personnes non membres mais invitées ou participant à des manifestations sportives, qu'il est strictement interdit de : D'utiliser des voitures radiocommandées à moteur thermiques

- Consommer des drogues illicites;
- L'association, décline toutes responsabilités suite à des accidents ou incidents liés à l'abus d'alcool. L'ébriété est strictement interdite au sein de la structure.
- Introduire sur le site ou faire usage d'armes blanches ou à feu;
- Faire du feu, ou utiliser des engins pyrotechniques;
- Ecouter de la musique à tue-tête. L'écoute de la musique est tolérée mais en « sourdine »;
- Laisser divaguer des animaux dans l'enceinte du terrain. Il est impératif de tenir en laisse les chiens car ils pourraient provoquer un accident s'ils errent sur la piste.

□ Article 9 - Radiation des adhérents- démission.

Chaque adhérent devra s'engager à respecter les statuts, le règlement intérieur de l'association.

Les démissions ne peuvent donner lieu au remboursement de tout ou partie de la cotisation payée qui reste entièrement acquise à RC TRACK ARGONAY.

□ Article 11 - Sanctions Disciplinaires -

En complément de l'article 7 - RADIATIONS des statuts et en cas de non-respect des règles imposées par le présent Règlement Intérieur, le Président pourra prononcer à l'encontre du/des contrevenant(s) les sanctions suivantes :

- Avertissement verbal;
- Avertissement écrit;
- Exclusion temporaire dont la durée sera déterminée en fonction de la gravité de la faute commise;
- Exclusion définitive.

□ Article 12 -Approbation et modification du règlement intérieur-

Le Règlement Intérieur est établi et ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale.

Le Règlement Intérieur a la même force obligatoire pour les membres que les Statuts.

Ce règlement intérieur doit être porté à la connaissance de tous les membres adhérents de RC TRACK ARGONAY, une signature de chacun des membres adhérents attestera qu'il en a pris connaissance.

Prénom : Nom.....

Argonay le //.....

Signature